

Délibération n°D20230093

Rapporteur : Christian BORDENAVE

Service : Commande Publique

Secrétaire de séance : Stéphane FRADIN

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, le VINGT SIX SEPTEMBRE, à 16 heures 30 minutes, les membres du conseil municipal de la Ville de BERGERAC se sont réunis au nombre de 27, 28, 27, 26, 25, 24 à l'hôtel de Ville, en vertu de l'article L 2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la convocation en date du 20/09/2023

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs Jonathan PRIOLEAUD, Laurence ROUAN, Charles MARBOT, Josie BAYLE, Eric PROLA (1), Marie-Lise POTRON (2), Gérald TRAPY, Marie-Claude ANDRIEUX, Christophe DAVID-BORDIER, Joaquina WEINBERG, Alain BANQUET, Christian BORDENAVE, Jean-Pierre CAZES, Fatiha BANCAL (3), Marc LETURGIE, Florence MALGAT, Marie-Hélène SCOTTI (4), Stéphane FRADIN, Michaël DESTOMBES, Farida MOUHOUBI (5), Joëlle ISUS, Jean-Claude REY, Marion CHAMBERON, Fabien RUET, Hélène LEHMANN, Jacqueline SIMONNET, Christine FRANCOIS, Lionel FREL.

ABSENTS EXCUSES :	Joël KERDRAON	a donné délégation à	Jonathan PRIOLEAUD
	Corinne GONDONNEAU	a donné délégation à	Gérald TRAPY
	Eric PROLA	a donné délégation à	Christophe DAVID-BORDIER
	Marie-Lise POTRON	a donné délégation à	Marie-Hélène SCOTTI
	Fatiha BANCAL	a donné délégation à	Michaël DESTOMBES

ABSENTS : Adib BENFEDDOUL, Paul FAUVEL, Julie TEJERIZO, Stéphanie PONCET, Stéphane LE BERRE.

(1) Départ au dossier n°19 « Classe de découverte – participation communale »

(2) Arrivée au dossier n°2 « Rapport sur la délégation de service public du crématorium – OGF – Année 2022 »

(3) Départ au dossier n°15 « Attribution de bourse d'excellence sportive – Année 2022 »

(4) Départ au dossier n°30 « Motion pour l'adoption d'un plan de lutte contre la canicule et les autres dérèglements climatiques par la ville de Bergerac »

(5) Départ au dossier n°30 « Motion pour l'adoption d'un plan de lutte contre la canicule et les autres dérèglements climatiques par la ville de Bergerac »

RAPPORT ANNUEL 2022 SUR LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DU STATIONNEMENT PAYANT

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1411-3 ;

VU le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 3131-5, R. 3131-2, R. 3131-3 et R. 3131-4 ;

VU la délibération en date du 11 juillet 2006 autorisant la signature du contrat de délégation du service public du stationnement signé avec la SAGS pour une durée de 32 ans à compter du 1^{er} septembre 2006 ;

VU le rapport transmis par la SAGS le 26 mai 2023 par courriel ;

VU la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) qui s'est déroulée le 16 juin 2023 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de présenter à l'assemblée délibérante le rapport d'activité du délégataire du service public exploitant le stationnement payant pour l'année antérieure ;

CONSIDÉRANT que le rapport 2022 de la SAGS a été présenté par le délégataire à la CCSPL du 16 juin 2023 ;

CONSIDÉRANT que l'on peut en retenir que malgré une augmentation entre 2021 et 2022, les niveaux de fréquentation des parcs restent en dessous des niveaux enregistrés en 2019, en particulier du fait du recul des entrées horaires globales liées aux changements de comportement des populations (télétravail, développement des achats sur internet, etc.) et de la mise en place des dispositifs de gratuité les samedis après-midi ;

CONSIDÉRANT que le chiffre d'affaires est en recul de 7 % par rapport à 2019 pour s'établir 1 526 347 € en 2022 ;

CONSIDÉRANT que ce chiffre d'affaires n'atteint pas le seuil au dessus duquel une redevance d'affermage est versée ;

CONSIDÉRANT que ce rapport complet sera mis à la disposition du public et transmis à l'ensemble des élus.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **DE PRENDRE ACTE** de la présentation du rapport annuel 2022 sur la délégation de service public du stationnement payant assuré par la SAGS .

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS, A BERGERAC CE 26/09/2023.

Certifié exécutoire compte tenu du dépôt en Préfecture le - 2 OCT. 2023

et de l'affichage en date du - 2 OCT. 2023 d'une durée de deux mois conformément aux indications portées ci-dessus.

Le Secrétaire,



Stéphane FRADIN



Le Maire,



Jonathan PRIOLEAUD